

Localisation : le Collet, Grand Maret

Aléa : Chutes de pierres et de blocs (aléa moyen)

PRESCRIPTIONS :

Aménagements nouveaux :

- * Pour toute construction, une étude géologique et trajectographique préalable (avec estimation des possibilités de départ de blocs et des contraintes prévisibles sur le projet, en particulier la hauteur et l'énergie des impacts) définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, renforcement des façades, protection des abords). Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la conformité de son projet avec les conclusions de cette étude
- * A défaut de la réalisation de l'étude mentionnée à l'article ci dessus, les façades et les toitures directement exposées devront résister ou être protégées contre des impacts de 2.000 kJ jusqu'à une hauteur de 4 m au dessus du terrain naturel
- * Les abords immédiats de la construction (accès, jardins, stationnements,...) seront également protégées selon les principes des 2 articles ci-dessus
- * L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles...) est interdite.

RECOMMANDATIONS :

- * Une protection collective de type merlon sera privilégiée, y compris pour protéger les bâtiments préexistants

Aménagements nouveaux :

- * La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.